

**AVIS N° 15 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION.
(31 octobre 1997)**

Le C.R.F. rend l'avis suivant, à l'unanimité.

Complémentairement à son avis n° 9, le C.R.F. propose que tout diplôme permettant le recrutement à un grade donné, puisse être valorisé pour les évolutions de carrière des échelles inférieures.

Le diplôme doit avoir pour résultat l'amélioration de la qualité du travail et du service rendu.

Cette valorisation ne peut être prise en considération pour l'évolution de carrière à partir d'une échelle uniquement accessible par promotion (exemple : diplôme universitaire pour C3 → C4).